

## MOTION 2003

Les délégués de l'Association ALIS, réunis en en congrès annuel près de Valence les 12 et 13 octobre 2002, attirent l'attention des pouvoirs publics sur la pratique du BCG et la législation française afférente à ce vaccin.

Actuellement, on enregistre des signes d'évolution de la politique vaccinale concernant le BCG, mais aucune réalité tangible n'a vu le jour depuis la parution d'un rapport de l'INVS le 16 août 2001, rapport dont vous trouverez les citations essentielles sur le document joint.

Un des piliers de la vaccination BCG est basé sur le **test Tuberculinique** qui est censé prouver l'immunité antituberculeuse. On sait depuis longtemps qu'il n'en est rien et le rapport le reconnaît enfin. Du coup, les conclusions des experts se situent en opposition absolue avec la pratique médicale et avec la législation en vigueur.

Par ailleurs, reconnaissant que les **Revaccinations BCG** n'ont aucune utilité, ce rapport juge pertinent de les supprimer. Or des séances de revaccinations coûteuses et obligatoires sont malheureusement organisées chaque année. Notre pays pratique environ 1.500.000 vaccinations BCG par an, cette seule mesure d'abandon des revaccinations, permettrait de ne pratiquer seulement que 750.000 primo vaccination d'où un gain financier non négligeable.

On constate aussi que ce rapport propose de **supprimer la vaccination BCG dans 19 régions sur 22**, elle ne serait maintenue que dans les régions les plus touchées par la tuberculose : Ile de France, Bretagne, région P.A.C.A, soit un tiers de la population française. Dans ces conditions, les vaccinations annuelles à pratiquer seraient d'environ 250.000 vaccinations. Les moyens ainsi dégagés pourraient servir à la mise en œuvre du programme DOTS, préconisé par l'OMS.

La seule mesure prise depuis la parution du rapport de l'INVS, est un renforcement des sanctions pour refus de vaccination BCG obligatoire et cela depuis que l'assemblée nationale a voté en mars 2002 une loi ratifiant l'ordonnance du 15 juin 2000 qui prévoit une peine pouvant atteindre 6 mois de prison et 3.800 Euros d'amende. De nombreux pays n'ont jamais utilisé ou n'utilisent plus le BCG, de plus l'OMS ne le fait plus figurer dans ses recommandations dans la lutte mondiale contre la tuberculose.

Le grand public a été informé par les médias de l'évolution de la position des experts, face à celle totalement discordante du législateur. Cette distorsion ne paraît pas très saine dans une démocratie, d'autant que le public reste sensibilisé sur les problèmes de santé et que la vaccination BCG concerne d'autant plus leurs enfants.

Le 4 juillet 2002, une question écrite sur ce thème a été posée, à M MATTEI, ministre de la santé, cette question relatait l'article du Figaro du 13/09/2001 « *Les jours du BCG sont comptés. La politique de vaccination obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans devrait être abandonné* ». Il fut répondu « *que le comité technique des vaccinations a été consulté sur cette importante question. Il doit rendre prochainement son rapport sur la pertinence du maintien du BCG* ». La même question avait été posée en son temps, à M KOUCHNER, qui avait également répondu que ce comité devait rendre son avis pour la fin de l'année 2001. Depuis l'ordonnance est devenu une loi et le refus de BCG un délit

Le numéro du mensuel « La RECHERCHE » de septembre 2002, présente un dossier de 8 pages avec comme couverture « DOSSIER : LE BCG est-il Inutile ? » Le rapport de l'INVS y est évoqué ainsi que l'aspect législatif en ces termes « *Comme la vaccination BCG est inscrite dans la loi, toute modification de cette politique devrait passer par le parlement. En attendant un groupe de recherche a été chargé d'établir des propositions quant à un système de lutte plus efficace* ».

Certes, nous comprenons qu'il est difficile pour la France, pays du BCG, de sortir de cette vaccination, de sa routine ainsi que des symboles qu'elle véhicule. Nous souhaitons que les autorités comprennent que des familles veulent éviter de faire prendre à leurs enfants des risques inutiles liés à cette vaccination. Ces familles admettent difficilement que cette vaccination, ouvertement contestée par des experts internationaux, et cela au plus haut niveau, puisse être exigée, avec menace d'exclusion scolaire comme cela se produit encore de nos jours. Ces familles admettent très difficilement que leurs députés, pourtant informés de ces données, et en particulier par notre association ( en témoignant 80 questions écrites posées au gouvernement depuis septembre 2000) aient pu voter une telle loi.

Aussi, les délégués d'ALIS demandent aux autorités que des dispositions soient prises pour arrêter les pressions exercées sur les personnes ou les familles qui refusent la vaccination BCG, que ce soit pour eux-mêmes ou leurs enfants.